

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,  
En faveur de Monsieur et Madame les responsables de services de la Direction centrale du patrimoine et du développement durable de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

## Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU *le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;*
- VU *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- VU *le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;*
- VU *le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;*
- VU *le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- VU *l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2020 du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Monsieur Frédéric DEHAN a été nommé Directeur général des services de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;*
- VU *la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 7 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;*
- VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;*
- VU *l'annexe intitulée délégués de signature ;*

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

### ARTICLE 1 : Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable

Est donné délégation à

**M. Raphaël GREFFE**, *Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable*, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :




- Pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'établissement, notamment :
  - Tout acte relatif à l'engagement des dépenses, notamment relatives aux personnels de l'établissement, et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT;
  - Les ordres de reversement et titres de recettes ;
  - Les factures et certificats administratifs ;
  - Les certifications de service fait ;
  - Les liquidations de dépenses et d'avoir ;
  - Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes ;
  - Les bordereaux de factures de dépenses, notamment relatifs au service fait ;
  - La facturation des prestations internes ou externes ;
  - Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;
  - Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;
  - Les états de frais de déplacements ;
  - Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements ;
- En matière de gestion des personnels, tout acte :
  - Portant autorisation d'absence ;
  - Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
  - Les actes portant aménagement d'horaires.
  - Relatif à l'autorisation temporaire d'utilisation d'un véhicule ;
  - Portant aménagement d'horaires ;

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,  
En faveur de Monsieur et Madame les responsables de services de la Direction centrale du patrimoine et du développement durable de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

**ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur**

Est donné délégation par ordre de priorité à :

**MME. Malika MECHHAT**, Responsable de la cellule administrative, financière et pilotage de la DPDD, dans la limite des attributions :

-  Les certifications de service fait ;
-  Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives.
-  En matière de gestion des personnels tout acte :
  - portant autorisation d'absence ;
  - relatif à la gestion des congés ordinaires.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de l'université.

**ARTICLE 4 :**

La présente délégation de signature est applicable à compter du 7 septembre 2022.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Créteil, le 7 septembre 2022

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,  
En faveur de Monsieur et Madame les responsables de services de la Direction centrale du patrimoine et du développement durable de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

ANNEXE : DÉLÉGATAIRES DE SIGNATURE

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Signature</u>
GREFFE	Raphaël	
MECHHAT	Malika	